SANTÉ

La Cour européenne de justice a conforté hier la limitation à 25 % de la participation que des non-biologistes peuvent détenir dans des laboratoires d'analyses médicales en France. Une législation que la Commission européenne considérait comme illégale.

Laboratoires d'analyses : la France obtient gain de cause contre Bruxelles

Paris a eu raison d'aller au clash avec la Commission européenne en s'en remettant à la décision de la Cour européenne de justice. Celle-ci a donné raison à la France, hier, sur la limitation à 25 % de la participation que des non-biologistes peuvent détenir dans des laboratoires d'analyses médicales. Une mesure dénoncée par Bruxelles au nom de la liberté d'établissement, mais *« justifiée par la protection de la santé publique »*, ont estimé les juges de Luxembourg. La consolidation à marche forcée de ce secteur encore très atomisé (près de 4.000 laboratoires) n'aura pas lieu.

La Commission avait saisi la Cour début 2009, en dépit des promesses du gouvernement français de modifier sa réglementation. D'autres marchés européens, comme l'Allemagne, sont détenus par des structures appartenant à des groupes. En France, la plainte auprès de Bruxelles est venue du réseau Labco, qui fédère des laboratoires d'analyses. Sous pression, Paris avait intégré l'ouverture du capital des laboratoires dans la loi réformant le système de santé, au printemps 2009. Avant d'accepter un amendement de suppression.

« Nous avons réussi à inverser une tendance que beaucoup jugeaient inéluctable, souligne Jean Benoît, ex-président du syndicat des biologistes (il a achevé son mandat... hier). *En faisant changer d'avis le gouvernement qui avait cédé aux injonctions de Bruxelles, d'abord. En apportant suffisamment d'arguments auprès de la Cour sur le caractère médical de notre profession ensuite. C'est une très belle victoire. »*

Qualité de service

De fait, les juges de Luxembourg ont considéré qu'il y avait des risques à laisser des non-biologistes détenir une part trop importante dans un laboratoire, notamment en termes de qualité des services médicaux, car ils ne présentent pas les mêmes garanties professionnelles que des biologistes de formation. La Cour a relevé aussi un risque de conflit d'intérêts, les non-biologistes pouvant être *« tentés de renoncer à certains examens moins rentables sur le plan économique ou réduire l'activité de conseil à l'égard des patients* [...]. *Une prestation d'analyses de biologie médicale exécutée de manière inappropriée, tardive ou erronée, peut être à l'origine d'erreurs de diagnostic et de thérapie. »*

Cette décision ne va cependant pas stopper la tendance au regroupement sur le marché français (les laboratoires deviennent multisites). D'autant qu'une autre interdiction a disparu (la Cour a appuyé Bruxelles sur ce point, hier) : celle faite aux biologistes de détenir des participations dans plus de deux sociétés exploitant en commun des laboratoires d'analyse.

ÉTIENNE LEFEBVRE

Les Echos 1er décembre 2010